

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2021-0879

TRAVAUX - CONTRE ALLEE DU COURS DE LA REPUBLIQUE COTE MAIRIE



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

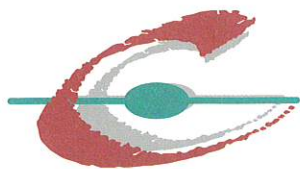
Pétitionnaire COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTELNAUDARY	Entreprise chargée des travaux S RESEAUX INFRASTRUCTURES (SRI)
Adresse 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 5 RUE JEAN VILAR
Date de la demande 20/10/2021	
Lieu d'intervention CONTRE ALLEE DU COURS DE LA REPUBLIQUE COTE MAIRIE	
Description des travaux RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	11270 LEZIGNAN CORBIERES
	Téléphone 09 72 64 76 50
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE D'ENGIN DE CHANTIER	Fax 04 68 40 13 38
	Courriel l.soum@tpal.fr
Début et fin des travaux du 20/10/2021 au 10/12/2021	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Ampliation faite le : **28 OCT. 2021**

Par publication le : **28 OCT. 2021**

Par délégation,

Le Directeur Général des Services,

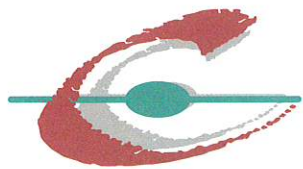
Nicolas NAYRAL

Fait à Castelnaudary le jeudi 21 octobre 2021

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2021 - 1718

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - CONTRE ALLEE DU COURS DE LA REPUBLIQUE COTE MAIRIE

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

DU 20 OCTOBRE 2021 AU 10 DÉCEMBRE 2021

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2021-0879

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par S RESEAUX INFRASTRUCTURES (SRI) demeurant 5 RUE JEAN VILAR - 11270 LEZIGNAN CORBIERES pour le renouvellement des réseaux du 20/10/2021 au 10/12/2021

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

MISE EN PLACE DE LA BASE DE VIE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit pour la mise en place de la base de vie de l'entreprise durant la période du 20/10/2021 au 10/12/2021 sur l'axe suivant :

- Rue de la Miséricorde (voir photo)

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

1ère PHASE DES TRAVAUX QUAI DU PORTJUSQU'A LA RUE PROSPER ESTIEU

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux du 25/10/2021 au 07/11/2021 sur l'axe suivant :

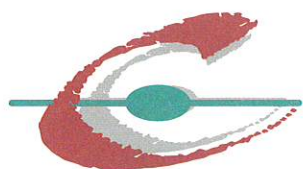
- Contre Allée du Cours de la République coté Mairie, du Quai du Port à la rue Prosper Estieu

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 02/11/2021/2021 au 05/11/2021 sur l'axe suivant :

- Quai du Port de l'intersection du cours de la République

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée, A3, AK5, avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 25/10/2021 au 07/11/2021 sur l'axe suivant :

- Contre Allée du Cours de la République coté Mairie, du Quai du Port à la rue Prosper Estieu
- Rue Prosper Estieu, sur deux jours durant la période des travaux cité dans la 1ère phase
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

2ème PHASE DES TRAVAUX RUE PROSPER ESTIEU /ANGLE DE LA BOULANGERIE "LE DIABLOTIN"

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux du 07/11/2021 au 14/11/2021 sur l'axe suivant :

- Contre Allée du Cours de la République coté Mairie, de la rue Prosper Estieu à l'angle de la Boulangerie le Diablotin
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 07/11/2021 au 14/11/2021 sur l'axe suivant :

- Contre Allée du Cours de la République coté Mairie, de la rue Prosper Estieu à l'angle de la Boulangerie le Diablotin
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale .

3ème PHASE DES TRAVAUX ANGLE DE LA BOULANGERIE "LE DIABLOTIN" A LA RUE DE LA MISERICORDE

ARTICLE 7 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux du 14/11/2021 au 10/12/2021 sur l'axe suivant :

- Contre Allée du Cours de la République coté Mairie, angle de la Boulangerie le Diablotin à la rue Miséricorde
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 08 : La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 14/11/2021 au 10/12/2021 sur l'axe suivant :

- Contre Allée du Cours de la République coté Mairie, angle de la Boulangerie le Diablotin à la rue Miséricorde
- Pour permettre les riverains de sortir de leur Résidence, entre le Diablotin et le Cabinet AXA, l'entreprise fera les travaux en demi chaussée.
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale .

ARTICLE 09 : L'entreprise ne pourra intervenir les lundis pour cause de marché hebdomadaire qu'à partir de 13h 00 sur la totalité du chantier 20/10/2021 au 10/12/2021.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 10 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons durant la période des travaux du 25/10/2021 au 10/12/2021

ARTICLE 11 : l'entreprise sécurisera le chantier du Quai du Port à la rue de la miséricorde par des barrières Héras

ARTICLE 12 : L'entreprise devra fournir les coordonnées d'une personne joignable les soirs et WE et jours fériés si nécessité.

ARTICLE 13 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Ampliation faite le :

28 OCT. 2021

Par publication le :

28 OCT. 2021

Par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Nicolas NAYRAL

Fait à Castelnaudary le jeudi 21 octobre 2021



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Je n'ai pas d'observation à formuler sous réserve que pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers soit assurée. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de chantier de jour comme de nuit ; celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Castelnaudary, le

27/10/2021

Audrey Martinez

Responsable investissement

DTL

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

Légende

- 📍 ? ?Antalya Kebab
- 📍 ? ?ECOLE DE CONDUITE LINCOU
- 📍 ? ?La Cabane du Pêcheur
- 📍 ? ?WC public

**BASE DE VIE
L'ENTREPRISE
S RESEAUX**

Google Earth

© 2021 Google

2.43 m